

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE

-Relatif à un Programme de CERTIFICATS DE DEPOT NEGOCIABLES
d'un plafond de 800 000 000 euros établi au nom de Banque Accord

-Relatif à un Programme de BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES
d'un plafond de 200 000 000 euros établi au nom de Banque Accord

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 213-1 A L 213-4
DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER



**MISE À JOUR ANNUELLE AVEC AUGMENTATION DU
PROGRAMME DE CDN EFFECTUEE LE 15/04/2008**

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

1. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

1.1. PERSONNES RESPONSABLES DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE

Sont responsables du dossier de présentation financière :

- Monsieur Jérôme GUILLEMARD, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Damien GUERMONPREZ, Directeur Général

A notre connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jérôme GUILLEMARD
Président du Conseil d'Administration



Fait le 15/04/2008 à La Madeleine

Damien GUERMONPREZ
Directeur Général



Fait le 15/04/2008 à La Madeleine

1.2. CONTROLE DES COMPTES

Dossier de présentation financière Banque Accord

1.2.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

- ACEA

M. Christian CHOUNAVELLE
28, rue du Carrousel
Parc de la Cimaise
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- KPMG SA - Département KPMG Audit

M. Didier de MENONVILLE
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

1.2.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- M. Christophe SEGARD

Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Société Civile Professionnelle JEAN CLAUDE ANDRE

Les Hauts de Villiers
2 bis, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET

1.2.3. Attestations des commissaires aux comptes

Les attestations des commissaires aux comptes sont disponibles pages :

- 57 du rapport de l'année 2007
- 57 du rapport de l'année 2006

Elles sont également en annexe de ce dossier de présentation.

2. PRESENTATION DES PROGRAMMES D'EMISSION

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT NEGOCIABLES

- 2.1. Le plafond de l'encours prévu pour les douze mois à venir est de 800 000 000 d'euros.
- 2.2. La rémunération est à taux fixe ou à taux variable, post-compté ou précompté. Le nominal sera supérieur ou égal à 150 000 euros. Le placement s'effectuera en euros. La durée initiale des CDN sera de 1 jour à un an.
- 2.3. Les émissions sont réalisées par l'intermédiaire de nos courtiers, de nos partenaires bancaires ou en « direct ». Liste de nos placeurs : HPC, TULLETT PREBON, NEWEDGE, ETC POLLAK, GINALFI FINANCE et VIEL.
- 2.4. L'établissement domiciliataire est CACEIS Corporate Trust, société anonyme à directoire et conseil de surveillance. L'adresse du siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et l'adresse géographique est 14 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux.
- 2.5. Le programme de 800 000 000 d'euros fait l'objet d'une notation, note Court Terme A-1, effectuée par Standard and Poor's depuis le 20 février 2008 (ci-joint copie de la lettre de notation de l'agence Standard & Poor's concernant notre programme d'émission de certificats de dépôt).
- 2.6. Sans objet.
- 2.7. Le programme EMTN a un encours maximum de 1 000 000 000 euros.
- 2.8. Les personnes assurant la mise en œuvre du programme d'émission sont :
 - **M. Nicolas DREYFUS**
Directeur Financier Groupe
Tel : 03.28.38.59.88
Fax : 03.28.38.57.91
Mail : ndreyfus@banque-accord.com
 - **Mme Fabienne FRUCHART**
Responsable Trésorerie Groupe
Tel : 03.28.38.59.03
Fax : 03.28.38.58.59
Mail : ffruchart@banque-accord.com
 - **M. Jean-Michel GONCALVES**
Trésorier
Tel : 03.28.38.57.22
Fax : 03.28.38.57.27
Mail : jgoncalves@banque-accord.com

PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

- 2.1 Le plafond de l'encours prévu pour les douze mois à venir est de 200 000 000 d'euros.
- 2.2 La rémunération est à taux fixe ou à taux variable, post-compté. Le nominal sera supérieur ou égal à 150 000 euros. Le placement s'effectuera en euros. La durée initiale des BMTN sera supérieure à un an.
- 2.3 Les émissions sont réalisées par l'intermédiaire de nos courtiers, de nos partenaires bancaires ou en « direct ».
Liste de nos placeurs : HPC, TULLETT PREBON, NEWEDGE, ETC POLLAK, GINALFI FINANCE et VIEL.
- 2.4 L'établissement domiciliataire est CACEIS Corporate Trust, société anonyme à directoire et conseil de surveillance. L'adresse du siège social est 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et l'adresse géographique est 14 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux.
- 2.5 Le programme de 200 000 000 d'euros fait l'objet d'une notation, note Long Terme A, effectuée par Standard and Poor's depuis le 20 février 2008. (ci-joint copie de la lettre de notation de l'agence Standard & Poor's concernant notre programme d'émission de bons à moyen terme négociables).
- 2.6 Sans Objet.
- 2.7 Le programme EMTN a un encours maximum de 1 000 000 000 euros.
- 2.8 Les personnes assurant la mise en œuvre du programme d'émission sont :
- **M. Nicolas DREYFUS**
Directeur Financier Groupe
Tel : 03.28.38.59.88
Fax : 03.28.38.57.91
Mail : ndreyfus@banque-accord.com
 - **Mme Fabienne FRUCHART**
Responsable Trésorerie Groupe
Tel : 03.28.38.59.03
Fax : 03.28.38.58.59
Mail : ffruchart@banque-accord.com
 - **M. Jean-Michel GONCALVES**
Trésorier
Tel : 03.28.38.57.22
Fax : 03.28.38.57.27
Mail : jgoncalves@banque-accord.com

3. SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE BANQUE ACCORD

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1. Dénomination : Banque Accord

Siège Social : 40 avenue de Flandre - 59170 Croix

Siège administratif : 4/6 rue Jeanne Maillote - 59110 La Madeleine

3.1.2. Date de constitution : 1983

3.1.3. Objet social résumé : Banque Accord est spécialisée dans toutes opérations de banque et opérations connexes à l'activité bancaire, y compris la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le courtage en assurance et la représentation de toutes les compagnies d'assurance.

3.1.4. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix – Tourcoing sous le numéro 546 380 197 00105.

3.1.5. Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration. Le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Roubaix.

3.1.6. Depuis l'exercice 2005, les comptes annuels consolidés sont publiés selon le référentiel IFRS. Seules les normes et interprétations figurant au Journal Officiel de l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à 2007 n'ont pas été retenues.

3.1.7. Composition de la Direction : la composition de l'équipe dirigeante se trouve pages 2 et 9 (filiales) du rapport de l'année 2007.

3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL DE BANQUE ACCORD

3.2.1. Montant du capital souscrit au 31/12/2007 : 28 200 300 euros divisé en 1 410 015 titres de 20 euros.

3.2.2. Le capital est entièrement libéré.

3.2.3. La Banque Accord est détenue à 99,48 % par Société Groupe Auchan.

3.2.4. Nos titres ne sont pas négociables sur les marchés réglementés.

3.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE DE BANQUE ACCORD

I et II du 3° de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

Banque Accord est une des quatre divisions du Groupe Auchan, spécialisée dans la monétique, les solutions de paiement et le crédit à la consommation. Elle est solidement implantée dans neuf pays où ses 1 500 collaborateurs servent plus de 5.4 millions de clients et gèrent la relation clients d'enseignes leaders de la distribution.

Dans chaque pays où elle s'implante, Banque Accord déploie sa Vision : « Offrir du pouvoir d'achat au plus grand nombre ». Elle adapte les règles de succès de la grande distribution aux services financiers et optimise ses coûts pour les redistribuer aux clients.

Depuis l'origine, le développement de Banque Accord s'appuie sur la fiabilité éprouvée de ses systèmes de back-office. En 2007, en France, 470 millions de transactions ont été traitées par son équipe monétique.

Sa double expertise banque-commerce et sa capacité d'innovation ont fait de Banque Accord l'un des leaders de la carte de paiement d'enseigne en Europe. Au sein de l'univers de la distribution, Banque Accord veut devenir l'Entreprise des solutions de paiement.

Les chiffres clés de l'activité 2007 figurent page 5 du rapport de l'année 2007 et les chiffres clés de l'activité 2006 figurent pages 6 et 7 du rapport de l'année 2006.

Les comptes consolidés, les bilans consolidés et les notes annexes concernant l'année 2007 et l'année 2006 figurent dans les rapports annuels joints avec ce dossier de présentation financière. Ils sont également disponibles sur le site <http://www.banque-accord.com>

De plus, est joint une copie de la lettre de notation de l'agence Standard & Poor's concernant notre programme d'émission de certificats de dépôt et notre programme de bons à moyen terme négociables.

3.4. ANNEXES

The McGraw-Hill Companies

**STANDARD
& POOR'S**

Ratings Services
24-25, rue Balzac
75406 Paris Cedex 08
TÉL 01 44 30 66 50
Fax 01 44 30 66 51

Banque Accord
Immeuble Périnor
4/6 rue Jeanne Maillotte
59110 La Madeleine

A l'attention de Madame Fabienne FRUCHART
Responsable Trésorerie Groupe

REF : RDL/RT/2008/2524

Paris, le 20 février 2008

Objet : Programme de Titres de Créances Négociables de la Banque Accord

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que, sur la base des informations que vous nous avez communiquées, Standard & Poor's est en mesure de confirmer pour la Banque Accord :

- la note Standard & Poor's "A-1" au programme d'émissions de Certificats de Dépôt, dont l'encours maximum est porté de 600 millions d'euros à 800 millions d'euros,
- la note Standard & Poor's "A" au programme de Bons à Moyen Terme Négociables, d'un encours maximum de 200 millions d'euros.

En application de ses procédures, Standard & Poor's exerce une surveillance constante sur les notes accordées aux programmes mentionnés ci-dessus. Standard & Poor's dépend de l'émetteur et de ses experts pour obtenir les informations complètes et exactes qui viennent alimenter le processus de notation et de surveillance. De ce fait, pour effectuer cette surveillance, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations de nature à affecter la situation de crédit de l'émetteur ou celle du programme noté. Dans le cas contraire, la notation pourrait être retirée.

Vous êtes autorisés à utiliser le nom de " Standard & Poor's " et la notation ci-dessus pour la diffusion de l'information concernant les programme correspondants. Il doit être cependant entendu que cette notation est distincte d'indications de marché et qu'il ne s'agit pas d'une recommandation d'achat, de vente, ou de conservation. La validité des notes attribuées aux opérations financières que vous avez soumises à notre appréciation est, comme vous le savez, soumise à un suivi permanent, ce qui implique que vous nous communiquiez régulièrement les informations nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle intervention que vous pourriez souhaiter de notre part et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Bernard de Longevialle
Directeur

Responsable du Département Institutions Financières Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Banque Accord SA
Siège social : 40, avenue
de France - 59170 Croix
Capital social : 28 200 300 €

Mesdames, Messieurs
les Actionnaires,

En exécution de la mission
qui nous a été confiée
par votre Assemblée
Générale, nous avons
procédé au contrôle des
comptes consolidés de la
société Banque Accord
SA relatifs à l'exercice
clos le 31 décembre
2007, tels qu'ils sont joints
au présent rapport. Les
comptes consolidés ont
été arrêtés par le Conseil
d'Administration. Il nous
appartient, sur la base de
notre audit, d'exprimer une
opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué
notre audit selon les
normes professionnelles
applicables en France : ces
normes requièrent la mise
en œuvre de diligences
permettant d'obtenir
l'assurance raisonnable
que les comptes consolidés
ne comportent pas
d'anomalies significatives.
Un audit consiste à
examiner, par sondages, les
éléments probants justifiant
les données contenues dans

ces comptes. Il consiste
également à apprécier
les principes comptables
suivis et les estimations
significatives retenues pour
l'arrêté des comptes, et à
apprécier leur présentation
d'ensemble. Nous estimons
que nos contrôles fournissent
une base raisonnable à
l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les
comptes consolidés de
l'exercice sont, au regard du
référéntiel IFRS tel qu'adopté
dans l'Union européenne,
réguliers et sincères, et
donnent une image fidèle
du patrimoine, de la
situation financière, ainsi que
du résultat de l'ensemble
constitué par les personnes
et entités comprises dans la
consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des
dispositions de l'article L.823-
9 du Code de commerce
relatives à la justification
de nos appréciations,
nous portons à votre
connaissance les éléments
suivants :
Comme indiqué dans les
notes n° 3.16 «Dépréciations
des actifs financiers», n° 7.2
«Créances dépréciées»,
n° 7.3 «Variation de la
dépréciation» et n° 22
«Coût du risque» aux états
financiers, votre Groupe

constitue des dépréciations
pour couvrir les risques
de crédit inhérents à ces
activités. Nos travaux ont
consisté à apprécier les
données et les hypothèses
sur lesquelles se fondent
ces estimations, à revoir
les calculs effectués par
la société, à comparer les
estimations comptables
des périodes précédentes
avec les réalisations
correspondantes et à
examiner les procédures
d'approbation de
ces estimations par la
Direction. Nous avons
procédé à l'appréciation
du caractère raisonnable
de ces estimations. Les
appréciations ainsi portées
s'inscrivent dans le cadre
de notre démarche d'audit
des comptes consolidés,
pris dans leur ensemble,
et ont donc contribué à la
formation de notre opinion
exprimée dans la première
partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également
procédé, conformément
aux normes professionnelles
applicables en France, à la
vérification des informations
données dans le rapport sur
la gestion du Groupe. Nous
n'avons pas d'observation à
formuler sur leur sincérité et
leur concordance avec les
comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 12 mars 2008

KPMG Audit - Département de KPMG SA
Didier de Meronville
Associé

Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2008

«Céa
Christian Chouavele
Associé

Rapport

des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2006

Banque Accord SA
Siège social : 40, avenue de Flandre – 59170 Croix
Capital social : 28 150 160 euros

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Banque Accord SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I _ Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine,

de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II _ Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit en note 5.10 « Dépréciation des actifs financiers », 6.2 b) « Encours dépréciés » et 6.2 c) « Variation de la dépréciation » de l'annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des dépréciations s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par le Groupe pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'analyse des dépréciations constituées.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III _ Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 6 avril 2007

Villeneuve d'Ascq, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Didier de MÉNONVILLE
Associé

aCéa
Christian CHOUNAVELLE
Associé